



République Française  
COMMUNE DE FLORESSAS

Département du Lot

**Nombre de membres  
en exercice:** 10

**Présents :** 6

**Votants:** 10

**PROCES VERBAL de la séance du 09 mars 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le neuf mars l'assemblée régulièrement convoquée le 09 mars 2023, s'est réunie sous la présidence de M. Alain DUTRANOIS

**Sont présents:** Alain DUTRANOIS, Noël ROUX, Didier CRUZOL, Jacques ROUGER, Maryse VINCON, Josiane DUBOIS

**Représentés:** Gérard GARCIA par Josiane DUBOIS, Jonathan MEIKOW par Jacques ROUGER, José TEN DIJK - VAN DIERMEN par Maryse VINCON, Christian BEAUCLERCQ par Noël ROUX

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Maryse VINCON

Monsieur le Maire fait un tour de table et constate que le quorum est atteint. L'Assemblée fixe l'ordre du jour des questions diverses.

**Ordre du jour :**

- 1) Vote du compte de gestion 2022
- 2) Vote du compte administratif 2022 et affectation de résultat
- 3) Vote des taux d'imposition 2023
- 4) Vote du budget primitif 2023
- 5) Contribution pour la Chambre des métiers
- 6) Informations Plui
- 7) Questions diverses

**Délibération du conseil :**

**1) Objet : Vote du compte de gestion 2022 - DE 2023 01**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Et ont signé les membres présents

**Le conseil municipal,  
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Par [10 ] voix pour, [ 0 ] voix contre, et [ 0 ] abstention.

**DÉCIDE de valider le compte de gestion 2022.**

**DONNE pouvoir à Monsieur le maire pour effectuer toute démarche nécessaire.**

## 2) Objet : Vote du compte administratif 2022 et affectation de résultat - DE 2023 02

Monsieur le Maire sort de la séance du conseil.

Monsieur Noël Roux aidé de M. Cave, représentant de la DGFIP, Conseiller aux décideurs locaux, présente le compte administratif 2022.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de ROUX Noël délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Le 1er Adjoint, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		103 908.84	25 502.44		25 502.44	103 908.84
Opérations de l'exercice	158 387.79	181 134.04	55 317.94	48 712.41	213 705.73	229 846.45
<b>TOTAUX</b>	<b>158 387.79</b>	<b>285 042.88</b>	<b>80 820.38</b>	<b>48 712.41</b>	<b>239 208.17</b>	<b>333 755.29</b>
Résultat de clôture		126 655.09	32 107.97			94 547.12
				Restes à réaliser	20 000.00	
				Besoin/excédent de financement Total		74 547.12
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		82 500.00

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

52 107.97	au compte 1068 (recette d'investissement)
74 547.12	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Fait et délibéré FLORESSAS, les jour, mois et an que dessus.

**Le conseil municipal,  
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Par [ 9 ] voix pour, [ 0 ] voix contre, et [ 0 ] abstention.

**DÉCIDE de valider le compte administratif 2022 ainsi que l'affectation de résultat 2022 sur 2023.  
DONNE pouvoir à Monsieur le maire pour effectuer toute démarche nécessaire.**

### **3) Objet : Fixation des taux des taxes locales 2023. - DE 2023 03**

Vote des taux de la fiscalité directe locale : fixation des taux des taxes foncières et de la cotisation foncière des entreprises pour l'année 2023

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

- Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

- Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2022.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 15 Mars 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 38.23 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 153.69 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

**de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2023 et donc de les porter à :**

**TFPB : 38.23 %**

**TFPNB : 153.69 %**

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Suivent les signatures

Pour extrait conforme

**Le conseil municipal,  
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Par [ 10 ] voix pour, [ 0 ] voix contre, et [ 0 ] abstention.

**DÉCIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2023.**

**DONNE pouvoir à Monsieur le maire pour effectuer toute démarche nécessaire.**

### **4) Objet: Vote du budget primitif 2023 - DE 2023 04**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif de 2023 :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 237 447.12 €

Dépenses et recettes d'investissement : 158 895.09 €

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	106 787,12	158 895,09
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	20 000,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 32 107,97	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		158 895,09	158 895,09
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	237 447,12	162 900,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 74 547,12
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		237 447,12	237 447,12
TOTAL DU BUDGET (4)		396 342,21	396 342,21

Le conseil municipal,

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Par [ 10 ] voix pour, [ 0 ] voix contre, et [ 0 ] abstention.

**APPROUVE** à l'unanimité le budget primitif 2023.

**DONNE pouvoir** à Monsieur le maire pour effectuer toute démarche nécessaire.

#### 5) Objet : contribution Chambre des Métiers -DE 2023 05

*La chambre des métiers dont le siège est à Rue Ambroise BP99 46002 Cahors a pour objet la formation en apprentissage dans le milieu artisanal.*

*Dans le cadre de sa formation, elle a sollicité auprès de la commune, une contribution de 80 € correspondant à la base du nombre d'apprentis résidant sur la commune de Floressas. Nous comptons 1 personne : Melle **ESSLINGER Victoria**, apprentie en boulangerie . 1 x 80 €*

*Au vu de la demande et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, il est proposé :*

- d'accorder à la chambre des métiers une contribution de 80 €. Cette dépense sera imputée au compte 65738.*
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires.*

Le conseil municipal,

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Par [ 10 ] voix pour, [ 0 ] voix contre, et [ 0 ] abstention.

**DÉCIDE d'octroyer la somme de 80 € à la chambre des métiers de Cahors.**

**DONNE pouvoir** à Monsieur le maire pour effectuer toute démarche nécessaire.

## 6) Information Plui

Un prochain conseil municipal est prévu le 30 mars 2023 pour discuter plus en détail.

## 7) Questions diverses

**Mme Josiane Dubois fait le compte rendu de la réunion "Communication" de la CCVLV. Une application est proposée "Intramuros" qui sera payée par le CCVLV et mise à disposition des communes. Cette application regroupe les services et festivités et les informations importantes des communes. Elle est déjà utilisée par plusieurs communes.**

- l'ASA : qu'en est-il de l'acheminement de l'eau du Lot. Un habitant de Floressas demande où en est ce projet : ce projet est en cours.
- Demande de participation au Secours Populaire. Le conseil municipal répond par la négative.
- L'association sportive "Dynaform" demande une subvention. Le conseil répond par la négative.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a levé la séance à 22h42.

La Secrétaire,  
Maryse VINÇON



Le Maire,  
Alain DUTRANOIS

